



Rapport sur les Orientations budgétaires 2025

Conseil d'Administration d'Action Sociale de LE LANDREAU

du 15 Janvier 2025

PREAMBULE

La loi en date du 6 février 1992 a étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de 3 500 habitants et plus l'application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui fait obligations aux collectivités locales et à leurs établissements d'organiser dans les dix semaines qui précèdent le vote de leur budget primitif un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année à venir.

La Jurisprudence précise que ce débat portant sur les orientations budgétaires ne peut avoir lieu au cours de la même séance que celle du vote du budget.

Si le débat d'orientations budgétaires ne présente aucun caractère décisionnel, c'est une première étape essentielle du cycle budgétaire.

Les CCAS sont donc également concernés puisque l'article L.2312-1 du CGCT précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

C'est pourquoi, le CCAS de LE LANDREAU, au regard des dispositions réglementaires, se doit d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en s'appuyant sur un Rapport d'Orientations Budgétaires qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les dix semaines précédents le vote du budget primitif.

Enfin, il est à noter qu'il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

1 – Les Missions du Centre Communal d’Action Sociale

Conformément à l’article L.123-5 du Code de l’Action Sociale et des Familles (CASF), chaque CCAS se doit d’animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées ».

Le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives :

- La pré-instruction des dossiers de demande d’aide sociale légale ;
- La domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Une analyse des besoins sociaux du territoire ;
- La tenue d’un fichier des bénéficiaires d’une prestation d’aide sociale légale ou facultative résidant sur le territoire communal.

Et des missions volontaristes, déployées au titre d’une politique d’aide sociale « générale » et facultative » :

- Le Code de l’Action Sociale et des Familles laisse ici le soin à chaque CCAS de déterminer ses propres modalités d’intervention afin de mettre en œuvre une « action générale de prévention et de développement social dans la commune », notamment au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature, selon les spécificités et les besoins propres à chaque territoire.

Il appartient donc au Conseil d’Administration de créer, par délibération, les différents types d’aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d’en définir les conditions d’attributions (article R.123-21 du Code de l’Action Sociale et des Familles) en fonction de critères qu’il fixe librement.

2 – Contexte économique

L’ensemble des économistes prévoyait que la croissance mondiale allait ralentir à 3% pour 2023 et 2024, en deçà de la moyenne historique 2000-2019 de 3,8%. Le taux de croissance constaté a été un peu plus élevé : 3,3% en 2023 et un taux prévisionnel de 3,2% en 2024 et 3,3% en 2025. L’économie mondiale s’est stabilisée en 2024 avec une reprise d’activité “stable mais lente”, reprise plus marquée dans les pays émergents.

Les pays avancés (Etats Unis, pays de la Zone Euro, Japon et Canada) ont connu des trajectoires diverses : ralentissement aux Etats Unis après une période de croissance, reprise au Royaume Uni et dans la Zone Euro.

L’année 2025 devrait voir une croissance mondiale stabilisée à hauteur de 3,3%, les disparités entre pays émergents et pays avancés perdurant.

➤ Contexte national

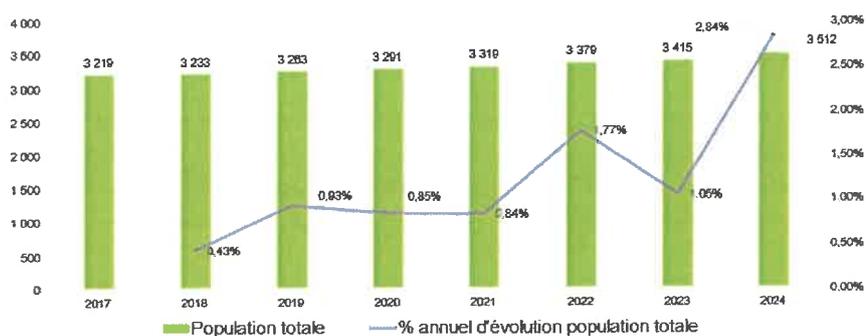
La croissance française, selon les économistes, devrait connaître une modeste accélération à 1,4% en 2025, 1,2% pour la Banque de France, croissance notamment portée par la consommation des ménages sous l’effet de l’augmentation du pouvoir d’achat et ce en raison du reflux de l’inflation et de l’augmentation réelle des salaires.

De plus, les intentions d’achats immobiliers, au regard de la poursuite des taux d’intérêts par la BCE et après une stabilisation en 2024, devraient permettre à minima de freiner, voire de faire redémarrer le marché.

L’inflation refluerait nettement en 2025, sous l’effet du recul du prix de l’énergie, s’établissant entre 1,5% et 2% en 2025 et 1,7% en 2026. Néanmoins, cette projection est soumise à de nombreux aléas tels que la dégradation des comptes publics, la situation politique et les risques géopolitiques (guerre en Ukraine, situation au Proche Orient, tensions commerciales).

L’endettement de l’Etat est à ce jour de 3 228 milliards € soit 112% du PIB. La charge de la dette devient ainsi le deuxième budget de l’Etat

EVOLUTION DE LA POPULATION



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population municipale	2 952	2 958	2 977	2 995	3 024	3 083	3 118	3 160
Population comptée à part	267	275	286	296	295	296	297	352
Population totale	3 219	3 233	3 263	3 291	3 319	3 379	3 415	3 512
% annuel d'évolution population totale		0,43%	0,93%	0,85%	0,84%	1,77%	1,06%	2,84%



LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

3-1 Section de fonctionnement

3-1-1 - Recettes de fonctionnement

La subvention communale en 2024 d'un montant de 14 429,91 €

La subvention départementale pour les actions d'ateliers physiques adaptés d'un montant de 2 500 €

Les revenus du fermage et les dons reçus en 2024 d'un montant de 1 057,33 €

Rétrospective des comptes administratifs 2018-2024 du budget fonctionnement recettes CCAS

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chapitre 74 - Dotations subventions	16 483,00 €	15 422,25 €	13 702,02 €	15 770,76 €	13 953,29 €	18 919,89 €	16 929,91 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courantes Fermages et Dons	714,14 €	1 511,08 €	1 344,31 €	1 656,79 €	1 002,95 €	3 428,80 €	1 057,33 €

3-1-2 - Dépenses de fonctionnement

Les dépenses pour 103 repas des Aînés avec animation et distribution de 75 colis de Noël d'un montant de 5 406,33 €

Les dépenses pour les missions transport de l'Ass SER VOLANT d'un montant de 217,20 €

Les dépenses pour la mise à disposition de personnel d'un montant de 8 021,12 €

Les secours exceptionnels d'un montant de 385,85 €

Les bons alimentaires et carburant d'un montant de 1 305 €

Rétrospective des comptes administratifs 2018-2024 du budget fonctionnement dépenses CCAS

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 890,00 €	4 968,00 €	4 426,00 €	5 638,29 €	5 826,45 €	6 320,22 €	5 795,13 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	9 600,09 €	88 982,11 €	858,22 €	8 822,92 €	9 093,06 €	6 812,26 €	8 097,12 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	3 976,95 €	1 962,99 €	2 900,85 €	1 016,87 €	810,33 €	5 626,23 *	1 690,85 €

* 2023 annulation avance remboursable

4-1 Section d'investissement

4-1-1 - Recettes d'investissement

Le montant de remboursement des avances remboursables d'un montant de 936,60 €

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chapitre 27 - Rembours des avances remboursables	400,50 €	0,00 €	404,33 €	618,00 €	156,80 €	530,86 €	936,60 €

4-1-1 - Dépenses d'investissement

Le montant des avances remboursables d'un montant de 186,60 €

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chapitre 27 - Avances remboursables	440,50 €	0,00 €	872,33 €	150,00 €	116,80 €	1 530,86 €	186,60 €